

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 484/FE à l'arrêté n° 1079 du 20 octobre 1952 créant un service régi par économie à Diré Daoua pour le paiement des dépenses accessoires du contrôle du C.F.E.

n° 1079

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 avril 1962

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1962

Date du numéro
30 avril 1962

TEXTE INTÉGRAL

l'arrêté n° 1079 du 20 octobre 1952 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 2

— Le montant de l'avance pouvant être faite au régisseur est fixé à 1.380 NF.

Art. 3

— L'avance sera mandatée sur le

chapitre 37-92 du budget de l'Etat (Ministre d'Etat chargé du Sahara, des Départements et Territoires d'Outre-Mer. » Le-reste sans changement.